

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

DU 27 MARS 2019

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU 27 mars 2019

SOMMAIRE

SERVICE DE LA PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2019/952	27/03/2019	Portant délégation de signature à Madame Karine DUQUESNOY, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim	4



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

le code de justice administrative;

régionales des affaires culturelles ;

l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France;

VU

VU

VU

Arrêté préfectoral n° 2019 / 952 portant délégation de signature à Madame Karine DUQUESNOY, Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France par intérim

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU	le code du patrimoine ;
VU	le code du travail ;
VU	le code de l'urbanisme ;
VU	le code l'environnement;
VU	la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
VU	la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée par le décret n° 92-604 du 1 ^{er} juillet 1992, portant charte de déconcentration ;
VU	le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997, pris pour l'application à la Ministre Chargée de la Culture et de la Communication du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU	le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions

le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de

- VU le décret en date du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU la décision du 1^{er} février 2019 du Ministre de la Culture confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France à Madame Karine DUQUESNOY;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à Madame Karine DUQUESNOY, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions concernant les matières énoncées ci-après :

- 1. En matière de monuments historiques concernant les immeubles :
- Les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du Code du patrimoine;
- Les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et R.621-96 du Code du patrimoine;
- 2. En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :
- Les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, articles L.622-8 et R.622-25 du Code du patrimoine;
- Les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, articles L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- Les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, articles L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- Les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, articles L.622-10 et R.622-27 du Code du patrimoine;
- Les décisions accordant l'aliénation d'un objet classé au titre des monuments historiques appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public ou d'utilité publique au profit de l'Etat, articles L.622-14 et R.622-28 du Code du patrimoine ;
- Les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, articles L.622-28 et R.622-57 du Code du patrimoine ;
- 3. En matière d'espaces protégés :
- Les avis sur demande de travaux de sites inscrits hors permis de démolir, articles L.341-1 et
 R.341-9 du Code de l'environnement ;
- Les décisions donnant avis sur demande de travaux de sites classés, articles R.341-10 et 11 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2:

En application des dispositions de l'article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Madame Karine DUQUESNOY, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-

France par intérim, est autorisée à donner délégation de signature pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1^{er} et 3 du présent arrêté.

Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3:

Sont exclus de la délégation consentie au présent arrêté :

- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics,
- les mémoires présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions et nés de l'activité de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative.
- Les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier Ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'établissements publics territoriaux;
- Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil général, des maires et des présidents d'établissements publics territoriaux.

Par ailleurs, une copie des mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées sera adressée à la Secrétaire générale de la Préfecture.

ARTICLE 4:

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5:

La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 27 mars 2019

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Laurent PREVOST

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A:

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne Direction des Ressources Humaines et des Moyens

21-29 avenue du général de Gaulle 94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Fabienne BALUSSOU

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture Publication Bi-Mensuelle